

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

### DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES HOUCHES

Par arrêté en date du 3 Juillet 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a engagé la mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

#### Le projet

La carrière exploitée par l'entreprise VICAT située au lieu-dit « Bocher » souhaite continuer son activité déjà prolongée par arrêté préfectoral jusqu'au 24 avril 2026. En parallèle, il est nécessaire, pour répondre aux besoins du territoire, d'envisager une extension de son exploitation dans la mesure où elle ne dispose plus de capacités suffisantes sur le site actuel.

La zone d'extension située au nord-ouest de la carrière actuelle est aujourd'hui classée en zone Npe, correspondant à une zone naturelle présentant des enjeux paysagers et environnementaux. Or, ce classement ne permet pas l'exploitation d'une carrière. Le projet vise donc à reclasser cette zone en Nx (aire de stockage de matériaux), qui autorise l'activité de carrière et permet ainsi la poursuite de l'exploitation.

#### Localisation de la carrière du Bocher



Source de l'orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

## **Pourquoi une évolution du PLU**

L'activité de cette carrière est indispensable pour le territoire, en raison du fort dynamisme de la construction dans le secteur. Elle permet de répondre à un besoin local en matériaux tout en évitant leur transport sur de longues distances, ce qui contribue à réduire l'empreinte carbone et les nuisances associées.

## **La procédure**

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise au point du dossier
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) & Consultées (PPC), + Saisine de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) pour examen au cas par cas de la procédure
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur
- Eventuels ajustements du projet sur la base des avis PPA/PPC, avis MRAe et rapport du commissaire enquêteur
- Approbation du PLU par le Conseil Communautaire de la CCVCMB après avis préalable du Conseil Municipal de la commune des Houches
- Opposabilité du projet 1 mois après la fin des mesures de publicités et d'affichage.

## **La concertation prévue**

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Commune des Houches ont prévu les modalités de concertation suivantes :

- Information par voie d'affichage du lancement de la procédure et par voie de presse,
- Information sur le site internet de la CCVCMB, ainsi que de la mairie des Houches (et éventuellement le bulletin municipal) permettant au public de prendre connaissance du projet et des étapes de procédure.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

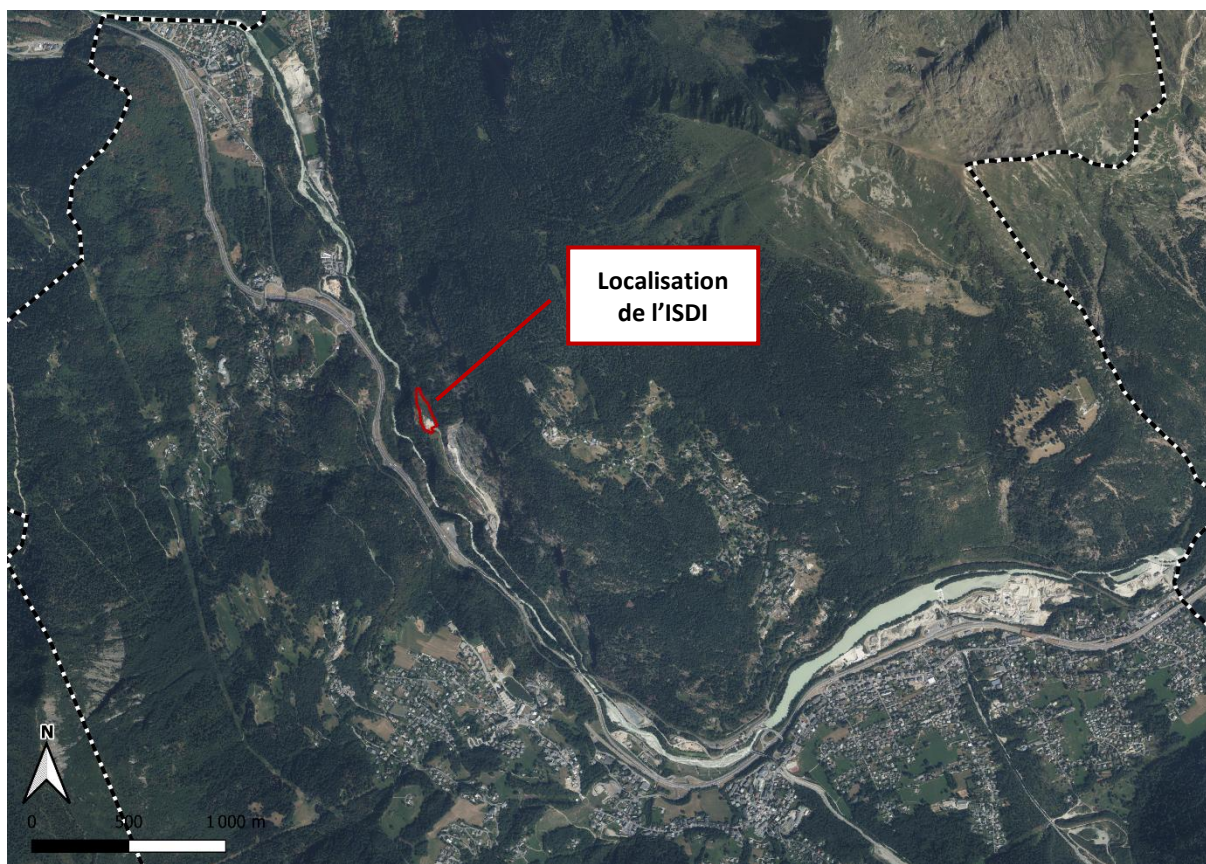
### DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES HOUCHES

Par arrêté en date du 3 Juillet 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a engagé la mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

#### Le projet

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux Inertes (ISDI), située au lieu-dit « Bocher », et gérée par la Régie Chamonix Propreté de la CCVCMB est aujourd'hui classée en zone Npe, correspondant à une zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux. Cependant, ce classement ne permet pas les occupations du sol nécessaires à cette activité. Le projet consiste à reclasser cette zone en Nx (aire de stockage de matériaux), qui autorise le stockage de matériaux inertes.

#### Localisation de l'ISDI du Bocher



Source de l'orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

## **Pourquoi une évolution du PLU**

L'activité de cette ISDI est indispensable pour le territoire, en raison du fort dynamisme de la construction dans le secteur qui génère une production importante de matériaux inertes (gravats, terres, déblais) et un besoin de stockage. Ce type d'installation répond à un besoin concret de gestion locale de ces déchets, en évitant leur dispersion dans des dépôts sauvages ou leur transport sur de longues distances, ce qui limitera l'empreinte carbone et les nuisances associées.

Par ailleurs, bien que son exploitation ait été initialement autorisée jusqu'en mars 2024, une prolongation de deux ans a été accordée, témoignant de la reconnaissance de son utilité. Cette déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettra de rendre conforme le zonage avec l'usage actuel du site, assurant ainsi la cohérence.

## **La procédure**

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise au point du dossier
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) & Consultées (PPC), + Saisine de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) pour examen au cas par cas de la procédure
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur
- Eventuels ajustements du projet sur la base des avis PPA/PPC, avis MRAe et rapport du commissaire enquêteur
- Approbation du PLU par le Conseil Communautaire de la CCVCMB après avis préalable du Conseil Municipal de la commune des Houches
- Opposabilité du projet 1 mois après la fin des mesures de publicités et d'affichage.

## **La concertation prévue**

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Commune des Houches ont prévu les modalités de concertation suivantes :

- Information par voie d'affichage du lancement de la procédure et par voie de presse,
- Information sur le site internet de la CCVCMB, ainsi que de la mairie des Houches (et éventuellement le bulletin municipal) permettant au public de prendre connaissance du projet et des étapes de procédure.